

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

- Zones urbaines**
- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
 - UA1 : zone urbaine mixte des centres-bourgs de forte densité
 - UA2 : zone urbaine mixte de densité moyenne en covisibilité avec les fortifications
 - UA3 : zone urbaine dédiée à la mise en valeur des fortifications d'Avesnes-sur-Helpe et de ses abords
 - UB : zone urbaine mixte à densité modérée
 - UC : zone urbaine mixte de faible densité
 - UE : zone urbaine à vocation économique
 - UEB : zone urbaine à vocation économique de centre-bourg
 - UEC : zone urbaine à vocation économique liée aux carrières
 - UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs
 - US : zone urbaine à vocation d'équipements de santé

- Zones à urbaniser**
- 1AU : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme
 - 1AUIa : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme avec prescriptions spécifiques

- Zones agricoles**
- A : zone agricole
 - Ap : zone agricole à enjeux paysagers

- Zones naturelles et forestières**
- N : zone naturelle
 - Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
 - Nca : zone naturelle à destination de l'activité de carrières
 - Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auroles bocagères, ...)
 - Ne : STECAL permettant les activités économiques en zone naturelle
 - Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES SOUS-SECTEURS LIÉS À LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...I1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...I2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...I3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET À L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

- LES SECTEURS DE PROJET**
- linéaires commerciaux à préserver
 - Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
 - OAP Paysage
 - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT À LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Périmètres bâtis remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES



PLAN DE ZONAGE
Commune de Avesnes-sur-Helpe


VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A. Titre d'information, et trois risques déjà représentés sur le plan de zonage.
Le territoire de l'EPIC est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain et au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible - cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et à convenir d'adapter les techniques de construction.
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique - décret n°2010-1256 du 22 octobre 2010.
Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel d'effondrement de cavités souterraines (à risque non localisé).
La commune de Dampierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement des sols forestiers (à risque non localisé).
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque « engins de guerre » et le transport de matières dangereuses.

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations sont pour être complétées par les exploitants.
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinité par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'est pas de bétail, cela n'a pas d'impact sur la note ICPE.
- Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m ²
ASH	1	Création d'un accès	Commune de Avesnes-sur-Helpe	270